



**PROCÈS VERBAL
DES DÉCISIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
CC°3-2018**

Date(s) du conseil communautaire:
1er septembre 2018

Lieu : NUKU HIVA

Date de convocation:
22 août 2018

Date: 19 novembre
2018

DE ILES MARQUISES

1. SÉANCE ORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2018 DE 07H30 À 18H30

13 DEC. 2018
enregistré le :
sous le n°: 1246

Elus présents (13) :

Commune de Tahuata : M. Félix BARSINAS et Mme Mirella TIMAU
Commune de Ua Pou : MM. Joseph KAIHA et Marcel BRUNEAU
Commune de Nuku Hiva : M. Benoît KAUTAI, Mme Joseline PIRIOTUA et M. Teva SCHMIDT
Commune de Hiva Oa : MM. Etienne TEHAAMOANA et Domingo TEHAAMOANA
Commune de Fatu Hiva : MM. Henri TUIEINUI et Athanase PAHUTOTI
Commune de Ua Huka : Mme Florentine SCALLAMERA et M. Ranka AUNOA

Elus absents excusés (2) :

M. Toti TEIKIEHUUPOKO a donné pouvoir à M. Joseph KAIHA
Mme Tania BONNO a donné pouvoir à M. Domingo TEHAAMOANA

Invités :

M. Thierry HUMBERT, Chef de la Subdivision Administrative des îles Marquises
M. Bernard CHIMIN, Chef de la Circonscription Administrative des îles Marquises

Ont assistés au conseil :

Mme Bertille ATA, Secrétaire Comptable, CODIM
Mme Mareva KUCHINKE, Directrice Générale des Services, CODIM
M. Mickaël FIDELE, Juriste, CODIM
M. André BROWN, Commune de Ua Huka
Mme Ramona SCALLAMERA, Commune de Hiva Oa

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

M. Félix BARSINAS préside le conseil et M Domingo TEHAAMOANA agit à titre de secrétaire de séance.

1.1. ORDRE DU JOUR

Après présentation de l'ordre du jour par Monsieur le Président comme suit :

- Approbation du PV CC2-2018 des séances ordinaires des 22 et 24 mai 2018 délocalisé à UA POU
- Présentation d'une demande de subvention de Radio Marquises (point ajouté la veille de la séance sur demande de plusieurs élus)
- Evolution du CGCT
- Avant-première du documentaire *Patutiki*
- Projet culturel Te Tuàka / Te Tuàna
- Projet gibiers des Marquises
- Projet de mutualisation d'un Conseiller en Energie Partagé
- Etat d'avancement des études déchets en cours (point rajouté)
- Vote des délibérations et du budget supplémentaire

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er septembre 2018.

1.2. Approbation du PV CC1-2018 des séances ordinaires des 22 et 24 mai 2018 délocalisé à UA POU

Après lecture du PV, aucune modification n'est proposée par l'assemblée et l'assemblée ne délibère pas.

1.3. Demande de subvention de l'association Radio Marquises

Dossier défendu par : Mme Marie Pierre LINAN, présidente de l'association Radio Marquises.

Mme LINAN rappelle que l'association ne peut pas récolter plus de 20% des résultats en publicité et qu'elle emploie une animatrice en CDD à mi-temps. Depuis 2017, l'association Radio Marquises s'était joint à Radio Te Oko Nui pour partager les locaux et les antennes de diffusions pour ses émetteurs. Pour ce faire, l'association Radio Marquises avait rompu un contrat qui la liait avec TDF et a acheté de nouvelles antennes auprès d'une autre société. Ces antennes avaient été financées par la CODIM. Le dernier million de cette subvention était prévue pour l'installation d'une antenne à Ua Huka mais cette société est sur le point de fermer.

La totalité du solde du compte bancaire de l'association Radio Marquises a été saisie par le Tribunal pour régler les dettes contractées auprès de la Société de Diffusion TDF depuis plusieurs années. Pour survivre, l'association a lancé une campagne de demande de dons à la population et une subvention de 1.000.000 F CFP à la CODIM pour payer les dettes à TDF.

Après exposé de la situation juridique et financière de l'association Radio Marquises,

M HUMBERT propose à Mme LINAN de faire appel au fonds aux Médias.

M KAUTAI aurait souhaité être courant de cette situation avant la population et avant de l'apprendre dans les réseaux sociaux.

M KAIHA souhaite soutenir l'association mais exige une meilleure communication et surtout une communication constante de la part de l'association.

Le Conseil Communautaire,

REMERCIE l'association,

DÉLIBÈRERA en fin de journée, sur la demande de subvention.

1.4. Evolution du CGCT

Réunion de concertation animée par : M Moetai BROTHERSON, député à l'Assemblée Nationale, accompagné de son collaborateur.

M BROTHERSON est en tournée dans toute la Polynésie française pour recueillir toutes les propositions quant à l'évolution du CGCT. Cette tournée s'achèvera aux Australes vers la fin septembre. Un rapport sera remis à tous ceux qui ont participé à cette consolidation. L'objectif est de présenter ce rapport à Paris dans le courant du 1er semestre 2019.

Les points suivants sont évoqués par les élus:

- Le budget, le personnel
- Le transport interinsulaire
- Les chiens errants
- Les dates butoirs
- La clause générale de compétence
- La vulgarisation du CGCT

M BROTHERSON confirme que le CGCT est incompréhensible et que certains articles ne sont applicables qu'en France. Vu de l'extérieur, la CODIM ressemble à un conseil d'archipel.

M BROTHERSON propose deux options à choisir:

1. Un toilettage du CGCT actuel
2. Un nouveau CGCT comme celui de la Nouvelle Calédonie

M FIDELE conseille à l'assemblée d'opter pour un nouveau CGCT.

Après la réunion de concertation,

M. BARSINAS invite l'assemblée à une pause de 15 minutes avant de reprendre les travaux.

1.5. Avant-première du documentaire PATUTIKI

Documentaire présenté par : M. Teiki HUUKENA, président de l'association PATUTIKI, M. Teiki TETAHIOTUPA, trésorier, Mme Laïza DEANE, secrétaire, M. Heretu TETAHIOTUPA, réalisateur, M. Christopher CORDIER, réalisateur

Après diffusion du documentaire PATUTIKI,

M. KAIHA pense que la meilleure façon d'archiver est d'inscrire le *patutiki* au patrimoine culturel immatériel à l'UNESCO.

M. SCHMIDT souhaite que le *patutiki* soit instauré dans les programmes de l'éducation et souhaite connaître les prochaines étapes de l'association.

M. HUUKENA annonce que ce documentaire sera diffusé au public des Marquises avec des tournées dans toutes les îles, puis aux marquisiens à Tahiti et enfin au public général.

M. E TEHAAMOANA rassure l'association et annonce qu'il soutiendra les missions dans les îles.

M. BARSINAS pense que ce documentaire va aussi illustrer le projet d'inscription des Marquises au patrimoine mondial de l'humanité car il montre l'union entre l'Homme et la Nature.

Pour les tournées dans les îles et à Tahiti, l'association fait une demande de subvention spontanée:

- 2.500.000 F CFP pour l'avant première pour les marquisiens à Tahiti,
- 500.000 F CFP pour une étude préalable d'opportunité à l'inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO
- 1.000.000 F CFP pour une production audiovisuelle de l'adhésion de la population.

Pendant les tournées dans les 6 îles des Marquises, M TUIEINUI préfère donner une subvention à l'association qui couvrira les frais de bouches au lieu de prendre en charge ces frais par sa commune. MM. E TEHAAMOANA et KAUTAI ajoutent que cette subvention inclura les frais de transport.

Après présentation du documentaire et exposé de la nouvelle demande de subvention

Le Conseil Communautaire,

REMERCIÉ l'association pour le documentaire,

DÉLIBÈRERA en fin de journée, sur la demande de subvention spontanée.

M. BARSINAS clôture la séance du matin et invite l'assemblée à une pause déjeuner.

A la reprise des travaux à 14h00, M. AUNOA est absent.

1.6. Projet culturel Te Tuàka/Te Tuàna

Projet présenté par : M Teaiki PIAHUNA, chef du projet et Mme Vanina MA, trésorière de l'association

La CODIM avait attribué une subvention de 1.800.000 F CFP à l'association à condition que celle-ci vienne présenter le projet en personne et qu'elle trouve d'autres bailleurs de fonds. M. PIAHUNA remercie la CODIM pour ce principe et présente le projet.

Le projet musical culturel TE TUAKA/TE TUANA s'inspire du Kuuleana Project de Hawaii composé d'un ensemble de vidéo-clips, associés à des enregistrements sonores direct. Les éléments captés proviendront de différents artistes des îles Marquises avec leurs accents et leurs styles. La mission est de réaliser 4 vidéo-clips prévu de sortir pour les fêtes de Noël et un documentaire de 52' qui sera présenté au FIFO 2019. La volonté du projet est de mettre en avant les particularités linguistiques des 2 groupes d'îles. Les artistes seront filmés selon un point de vue emblématique de chaque île; le but étant de montrer la richesse des paysages marquisiens.

Mme MA présente le budget du projet et les fonds que l'association a pu recueillir. Ces fonds ne sont pas suffisant car il y a un déficit budgétaire de 1.230.000 F CFP.

Après présentation du projet culturel Te Tuàka/Te Tuàna

M. E TEHAAMOANA constate que des membres de l'association ont eux même participer financièrement à ce projet. Il propose à l'assemblée, que dans ces cas là, la CODIM pourrait combler le déficit budgétaire du projet.

Le Conseil Communautaire,

REMERCIÉ l'association de s'être déplacé pour venir présenter le projet devant l'assemblée;

DÉLIBÈRERA en fin de journée sur la proposition de M. E TEHAAMOANA .

1.7. Projet Gibiers des Marquises

Projet présenté par: Mmes Valérie ANTRAS du Développement des filières animales à la Direction de l'AGriculture et Audrey SZYMANOWICZ de la Direction de la Biosécurité.

Dans le plan de développement économique durable des îles Marquises, la CODIM s'était fixé comme objectif de doubler la production de viande caprine:

- en mettant en place des infrastructures de stockage et de transport sous froid
- en organisant le transport et le marché de la viande
- en créant un abattoir aux normes zoo sanitaires (structure mobile dans un premier temps et un abattoir à long terme).

La Direction de l'Agriculture répond à cet objectif par le projet gibiers des Marquises. Mmes ANTRAS et SZYMANOWICZ présentent un projet de commercialisation du gibier caprin des Marquises, tué par acte de chasse, et la mise en place de centres de collecte et des établissements de traitement de gibier. Le SPC est un partenaire en tant que relais d'information auprès des partenaires et accompagnateur dans la définition juridique du projet.

L'objectif de ce projet est de commercialiser la viande caprine pour alimenter le marché local en particulier les restaurations scolaires, pour mieux valoriser la production sur le marché de Tahiti et pour garantir la qualité sanitaire des produits remis au consommateur.

Des fonds sont disponibles et réservés pour 2 établissements de traitement de gibier à Ua Huka et Ua Pou et la formation de formateur référents en France de 8 mois et de chasseur habilité aux Marquises. Le formateur référent est une personne volontaire ayant un rapport direct avec la faune sauvage, possédant des connaissances en matière de gibier et des capacités pédagogiques. Le chasseur habilité aura suivi une formation et réussi le test de connaissances en physiologie animale et en hygiène alimentaire. Le chasseur habilité doit réaliser un examen initial des gibiers pour écarter tout comportement anormal avant la mise à mort et écarter toute suspicion de contamination de l'environnement avant de les envoyer dans les établissements de traitement.

Les locaux doivent répondre aux critères généraux de tout établissement alimentaire et sont agréés par la Direction de la Biodiversité. A ce jour, seule les communes de Ua Pou et Ua Huka ont répondu à l'appel pour la mise en place d'un établissement de traitement de gibier. La Direction de l'Agriculture prévoit l'installation d'un abattoir dans la commune de Nuku Hiva.

Les viandes inspectées conformes à la consommation humaine sont estampillées par l'inspecteur par une marque de salubrité.

Ce projet est piloté par la Direction de l'Agriculture et a déjà un budget de 60.000.000 F CFP pour 2 établissements de traitement de gibier, 1 abattoir et les formations. Pour l'installation de ces établissement de traitement, les terrains doivent être identifiés et affectés à la Direction de l'Agriculture. La gestion de ces établissements peuvent être confiés à des acteurs privés ou mixtes au travers d'une délégation de service publique. Les modalités de participation des communes restent à définir.

Le SPC a préparé 2 questionnaires ayant pour but de réunir les premiers éléments nécessaires à l'élaboration du projet pour chaque commune (définition du projet et l'aspect technique). Les réponses de chaque commune sont souhaitées pour le congrès des communes.

Après exposé du projet gibiers des Marquises,

Les élus des communes de Ua Pou et Ua Huka s'engagent à proposer des candidats pour la formation des formateurs référents en France.

Les maires présents s'engagent à répondre aux questionnaires.

Le Conseil Communautaire,

REMERCIÉ les intervenants

1.8. Projet de mutualisation d'un Conseiller en Energie Partagé

Projet présenté par : M Sami HAMDI, ADEME

Très souvent, très peu de suites sont données aux études réalisées de Conseil en Orientation Energétique (COE) et de faisabilité par manque de moyens humains ou financiers pour la gestion de l'énergie dans les communes. Il y a aussi un manque d'expertise pour définir et réaliser une stratégie de maîtrise de l'énergie. Le poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP) est une solution de mutualisation dans une structure intercommunale comme la CODIM.

Les missions du CEP consistent à:

1. Réaliser un état des lieux du patrimoine communal
2. Définir une stratégie de maîtrise de l'énergie
3. Offrir un suivi personnalisé de chaque commune
4. Former et sensibiliser les élus, les services techniques et les usagers.

L'ADEME accompagne la structure intercommunale sur 3 ans:

- pour le poste: forfait maximal de 3.200.000 F CFP/an
- pour les frais d'ouverture du poste: maximum de 1.800.000 F CFP (1ère année)
- pour la communication: maximum de 2.380.000 F CFP/an

Le CEP doit avoir une formation technique de base portant sur les thèmes énergétique et thermique du bâtiment (minimum Bac+2) lui permettant d'analyser les situations d'émettre des préconisations pertinentes. Le CEP doit avoir des connaissances dans divers domaines, pour comprendre les préoccupations de ses différents interlocuteurs.

M. HAMDI compare les avantages et inconvénients entre un CEP de catégorie B et un CEP de catégorie A.

	Catégorie B	Catégorie A
Avantages	salaire B < salaire A	un contrat de 2 ans renouvelable 1 an offrant une continuité dans les travaux
Inconvénients	un contrat de 1 an non renouvelable. Le processus de recrutement doit être relancé à la fin de chaque contrat n'offrant pas de continuité dans les travaux	salaire A > salaire B

Après présentation du projet de conseiller en énergie partagé entre les communes

Le Conseil Communautaire,

REMERCIÉ M. HAMDI et l'ADEME pour le soutien financier et technique sur ce projet,

APPROUVE le principe du poste de CEP pris en charge par la CODIM pour ses communes membres

DÉLIBÈRERA sur le poste de catégorie A ou B

1.9. Etat d'avancement des études déchets

Rapporteur : M. Eric PULL, Direction de l'Ingénierie Publique (DIP)

La DIP conduit deux opérations de gestion des déchets:

- Mise en oeuvre de la gestion des déchets ménagers
 - avec EGIS pour les îles Marquises Sud. Il a été convenu de solder l'opération. Un accompagnement DIP est proposé pour les communes de Tahuata et de Fatu Hiva
 - avec SPEED pour les îles Marquises Nord. Il ne concerne que la commune de Ua Huka qui devra finaliser l'affectation foncière, déposer le dossier ICPE à la DIREN. Pendant le temps de l'instruction d'environ 9 mois, il conviendra de préparer le cadre de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre et de rechercher les financements (études + travaux)
- Etude préalable à la réhabilitation des dépotoirs
 - avec SPEED pour l'ensemble de l'archipel des îles Marquises. Les études simplifiées des risques (ESR) ont été transmises à la DIREN pour instruction qui a émis un avis favorable, soumis à une justification de type "PGD" de la bonne gestion des déchets.
 - Les communes doivent maintenant mettre en oeuvre les recommandations inscrites dans les ESR et trouver des financements pour ces travaux.

Les suites à donner sont les suivantes:

- Solder le marché EGIS (gestion des déchets)

- Tahuata et Fatu Hiva doivent s'inscrire dans une démarche de gestion des déchets. La DIP pourra accompagner les communes dans cette démarche
- Lancer les études topographiques pour les ESR
- Rechercher les financements pour la réhabilitation des dépotoirs (56,6 M XPF TTC, soit 31,8 M pour Nuku Hiva, 5,7 M pour Ua Huka, 2,9 M pour Tahuata et 16,2 M pour Fatu Hiva)
- Ua Huka: Avenant au marché SPEED et recherche de financement (études et travaux) 314 M XPF TTC

Après exposé de l'état d'avancement des études déchets conduits par la DIP,

M. KAUTAI propose le contrat de projet pour les travaux de réhabilitations des dépotoirs dans le projet ESR.

M. PULL rappelle qu'il faut un projet d'investissement (par exemple une construction) sur le site ou à côté du site pour englober les coûts des travaux de réhabilitation.

Mme KUCHINKE avise les délégués de la commune de Ua Huka que la demande d'affectation de la terre pourvue pour le projet de CET a été faite mais que la Direction des Affaires Foncières a noté que cette terre a récemment été affectée à la commune pour un projet de plantation de manguiers. Trouver une autre terre pour le projet de CET rendrait ce marché caduque. Il convient donc à la commune de décider si cette terre est destinée aux manguiers ou aux projets de CET.

VU le PV du conseil communautaire CC1-2018 délocalisé à Fatu Hiva le 22 février 2018,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

CONFIRME ne pas vouloir affirmer la tranche conditionnelle du marché gestion des déchets pour le sud et pour le nord

1.10. Vote des délibérations et du budget supplémentaires

- A. Décision modificative du budget 2018 de la CODIM des sections de fonctionnement et d'investissement.

VU la lettre d'observation HC/368/SAIM/BCL/hu,

VU la délibération n°9-2018 du 24 mai 2018 approuvant le CA 2017 de la CODIM,

CONSIDERANT qu'il convient d'équilibrer le budget de la communauté de communes des îles Marquises en affectant un report de crédits entre les deux sections de fonctionnement et d'investissement

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

MODIFIE le budget de l'exercice 2018 de la CODIM comme suit:

Recettes de fonctionnement 2017	77 343 822
Dépenses de fonctionnement 2017	56 776 214
Résultat de 2017	20 567 608

Résultats antérieurs reportés
Résultat cumulé au 31/12/2017 - Résultat à affecter

68 867 932
89 435 540

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
R002		89 435 540
A déterminer	89 435 540	
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
D001	5 587 670	
RAR N-1		27 270 797
RAR N-1	23 410	
A déterminer	21 659 717	

soit un résultat global de 111.095.257 F CFP

ENREGISTRE cette délibération sous le n°18-2018.

B. Budget supplémentaire de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2018

VU la délibération 18-2018 du 1er septembre 2018,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOpte le budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2018 comme suit:

Total dépenses		187 741 877 XPF
Dépenses de fonctionnement	Quatre-vingt-neuf millions quatre cent trente-cinq mille cinq cent quarante francs	89 435 540 XPF
Dépenses d'investissement	Quatre-vingt-dix-huit millions trois cent six mille trois cent trente-sept francs	98 306 337 XPF
Total Recettes		187 741 877 XPF
Recettes de fonctionnement	Quatre-vingt-neuf millions quatre cent trente-cinq mille cinq cent quarante francs	89 435 540 XPF
Recettes d'investissement	Quatre-vingt-dix-huit millions trois cent six mille trois cent trente-sept francs	98 306 337 XPF

ENREGISTRE cette délibération sous le n°19-2018.

C. Retrait de la compétence eau et assainissement.

VU la lettre n°HC/856/DIRAJ/BAJC du 6 décembre 2016 suite à la délibération 28-2016 portant modification du statut de la CODIM en matière d'eau et d'assainissement exercés par la CODIM,

VU le courrier n°HC/1375/DIRAJ/BAJC/nyk relatif aux compétences en matière d'eau et d'assainissement exercés par la CODIM

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE de retirer la compétence en eau et assainissement à compter du 1er octobre 2018.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°20-2018.

INFORMERA les communes membres de ce retrait de compétence pour qu'elles délibèrent sur la reprise de cette compétence communale.

D. Modification de la délibération n°15-2018 du 24 mai 2018 accordant une subvention à l'association TUÀKA pour l'exercice 2018

VU la présentation du projet par M Teaiki PIHAHUNA et Mme Vanina MA

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération n°15-2018 du 28 mai 2018 susvisée pour la conformer à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 imposant la signature d'une convention avec l'organisme privée qui bénéficie d'une subvention dépassant le seuil de 23.000 euros;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCORDE une subvention de trois millions trente mille francs (3.030.000 F CFP) à l'association TUAKA.

AUTORISE le président de la CODIM à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention et à procéder à son versement. L'association TUÀKA devra fournir à la CODIM le bilan financier retracant l'utilisation de la subvention.

VERSERÀ 50% de la subvention dans la première tranche et 50% dans la deuxième tranche après présentation des pièces justificatives.

ADOPTE cette délibération sous le n°21-2018.

E. Modification de la délibération n°16-2018 du 24 mai 2018 accordant une subvention à l'association HIVA NUI TUAKO pour l'exercice 2018

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération n°17-2018 du 28 mai 2018 susvisée pour la conformer à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 imposant la signature d'une convention avec l'organisme privée qui bénéficie d'une subvention dépassant le seuil de 23.000 euros;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE le président de la CODIM à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention et à procéder à son versement. L'association HIVANUI TUAKO devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

VERSERA 50% de la subvention dans la première tranche et 50% dans la deuxième tranche après présentation des pièces justificatives.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°22-2018.

F. Modification de la délibération n°17-2018 du 24 mai 2018 accordant une subvention à l'association COMOTHE DE UAPOU pour l'exercice 2018

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération n°17-2018 du 28 mai 2018 susvisée pour la conformer à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 imposant la signature d'une convention avec l'organisme privée qui bénéficie d'une subvention dépassant le seuil de 23.000 euros;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE le président de la CODIM à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention et à procéder à son versement. Le COMOTHE de UA POU devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°23-2018.

G. Subvention à l'association RADIO MARQUISES exercice 2018 de la CODIM

VU la présentation de Mme Marie Pierre LINAN,

VU la demande de subvention par courrier enregistré sous le numéro 413 le 24 août 2018,

CONSIDERANT que l'association RADIO MARQUISES rencontre des difficultés financières susceptible de remettre en cause son existence;

CONSIDERANT qu'elle revêt un intérêt communautaire dans la mesure où, notamment, elle participe à la diffusion de la culture marquise au sein de l'archipel;;

Que dès lors, il convient de lui attribuer une subvention pouvant participer à son sauvetage;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCORDE une subvention d'un montant de un million de francs (1.000.000 F CFP)

ENREGISTRE cette délibération sous le n°24-2018.

H. Subvention à l'association PATUTIKI exercice 2018 de la CODIM

VU la présentation du documentaire par l'association PATUTIKI et le calendrier des présentations publiques de documentaire,

CONSIDERANT que l'association PATUTIKI a achevé son documentaire intitulé "Le Patutiki, l'art du tatouage marquisien";

CONSIDERANT que ce projet participe à la promotion de la culture marquise et par conséquent relève de l'intérêt communautaire des Marquises;

CONSIDERANT que l'association PATUTIKI entame une seconde phase tendant à promouvoir son documentaire auprès de la population marquise, à le diffuser au Festival International du Film Océanien (FIFO), en vue de faire inscrire le *Patutiki* au patrimoine immatériel de l'UNESCO;

Que dès lors, il y a lieu de lui accorder une subvention pour l'aider à atteindre ses objectifs;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCORDE une subvention d'un montant de deux millions de francs (2.000.000 FCFP) à l'association PATUTIKI

AUTORISE le président de la CODIM à signer avec l'association une convention d'attribution de la subvention fixant les conditions de son utilisation. Le versement de cette subvention sera effectué de la façon suivant: 50% pour la première tranche et 50% pour la 2ème tranche après présentation des pièces justificatives.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°25-2018.

I. Création de l'emploi de directeur général des services de la CODIM

CONSIDERANT qu'en application de l'article 36 de l'ordonnance n°25-10 du 4 janvier 2005, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement;

CONSIDERANT qu'après bientôt huit années d'existence, il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs de la CODIM en pérennisant le poste de directeur général des services;

Qu'il convient dès lors, de créer l'emploi de directeur général des services à temps complet, au grade conseiller du cadre d'emploi "conception et encadrement" de la spécialité administrative (cadre A), à compter de la date du 1 er octobre 2018;

CONSIDERANT que le directeur général des services aura notamment pour mission de mettre en oeuvre la politique de développement économique durable des îles Marquises en relation avec l'Etat, le Pays et, le cas échéant, les partenaires privés et associatifs;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

CRÉE un emploi permanent de "directeur général des services de la CODIM" à temps complet au grade de conseiller du cadre d'emploi "conception et encadrement" (cadre A). Le directeur général des services aura notamment pour mission de mettre en oeuvre la politique de développement économique et durable des îles Marquises en déclinant des actions relevant de la compétence de la CODIM en relation avec les partenaires institutionnels, privés et associatifs le cas échéant.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°26-2018.

J. Modification de la délibération n°35-2012 du 27 octobre 2012

CONSIDERANT qu'en application de l'article 36 de l'ordonnance n°25-10 du 4 janvier 2005, a été créé par délibération n°19-2018 du 1er septembre 2018 l'emploi de directeur général des services à temps complet, au grade de conseiller du cadre d'emploi "conception et encadrement" de la spécialité administrative (cadre A);

CONSIDERANT qu'il convient dès lors, de modifier le tableau des effectifs fixé par la délibération n°35-2012 du 27 octobre 2012;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

MODIFIE le tableau des emplois permanents à temps complet fixé par la délibération n°35-2012 du 27 octobre 2012 comme suit:

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdomadaire
A CONCEPTION ET ENCADREMENT	Administrateur Conseiller principal Conseiller qualifié Conseiller	1	Temps complet
B MAÎTRISE	Technicien principal Technicien exceptionnel Technicien	1	Temps complet
C APPLICATION	Adjoint principal Adjoint	1	Temps complet
D EXÉCUTION	Agent principal Agent qualifié Agent		

ENREGISTRE cette délibération sous le n°27-2018.

K. Création de l'emploi de conseiller en énergie partagé

CONSIDERANT que l'ADEME peut octroyer une aide à la création de postes de conseillers en énergie partagée en faveur des communes et leurs regroupements;

CONSIDERANT que les conventions de délégations de service public de distribution de l'électricité des communes membres de la CODIM arriveront à terme à la date du 31 décembre 2019;

Que dès lors, il apparaît opportun de créer un emploi de conseiller en énergie partagé en vue d'apporter une assistance technique aux communes membres de la CODIM;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

CRÉE à compter du 1er octobre 2018, un emploi non permanent de "conseiller en énergie partagé" à temps complet au grade de conseiller du cadre d'emploi "conception et encadrement" (cadre A). Le conseiller en énergie aura notamment pour mission d'apporter une assistance technique aux communes membres de la CODIM visant à leur assurer des économies d'énergie électriques.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°28-2018.

L. Régularisation des frais de déplacement du Président de la CODIM à Paris du 05 au 13 avril 2018 dans le cadre de l'inscription des îles Marquises à l'UNESCO.

CONSIDERANT que le Président de la CODIM a été invité à accompagner la délégation du Pays à Paris pour présenter le projet "Îles Marquises" devant le Comité National des Biens Français en vue de son inscription au patrimoine de l'UNESCO;

CONSIDERANT que ce déplacement présente un intérêt communautaire dès lors qu'il participe à l'objectif d'inscription des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO;

Que dès lors, il convient de prendre en charge les frais de déplacement du Président de la CODIM;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE la prise en charge des frais relatifs au déplacement du Président de la CODIM à Paris du 05 au 13 avril 2018 dans le cadre du projet d'inscription des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le remboursement sera effectué sur présentation de toutes pièces justificatives.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°29-2018.

M. Répartition libre et contribution des communes membres de la communauté de communes des îles Marquises pour l'exercice 2018

CONSIDERANT que la participation financière des communes membres à l'organisation du Festival des Marquises à UA POU en 2019 va obérer leurs budgets de façon significative;

CONSIDERANT que, eu égard au résultat excédentaire du fonds de roulement de la CODIM, il y a lieu de ne pas inscrire en recettes pour l'année 2018 la contribution des communes membres, et d'alimenter le budget communautaire exclusivement par la Dotation Globale Forfaitaire;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE que la contribution de chaque commune membre de l'archipel des Marquises pour l'année 2018 est recouverte et sera uniquement assurée par la Dotation Globale Forfaitaire qui se révèle appropriée prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement

ENREGISTRE cette délibération sous le n°30-2018.

L'ordre du jour étant épuré, M. BARSINAS remercie l'assemblée et clôt la séance.

Secrétaire de séance,

M Domingo TEHAAMOANA

Le président,

M. Félix BARSINAS

